DOSSIER N° 008/16 RC N°90/16
ORDONNANCE N ° 06 du 21 JANVIER 2016

L'an deux mil seize et le vingt et un janvier,

Nous, IAVILISY Antonio Sid, JUGE DES REFERES au Tribunal de Première Instance d'Antananarivo siégeant au Palais de Justice de ladite ville en son audience publique des référés commerciaux,

Assistée de Me RAVELOJAONA Rovatiana Laly, GREFFIER

Oui la requérante en ses demandes, fins et conclusions,

Nul pour la requise, non comparaissant, non concluante,

Tous droits et moyens des parties expressément réservés ;

Par ordonnance n°39 rendue le 06 Janvier 2016 par le vice président du Tribunal de Première Instance d'Antananarivo, la Société UMS LABO MECA SARL, sise au lot 30 Andrefantsena Talatamaty, Antananarivo 105, a été autorisée à assigner à bref délai la société SAMADA pour l'audience de vacation référé commercial du jeudi 07 janvier 2016 ;

A cet effet, par exploit d'huissier en date du 06 Janvier 2015, assignation a été servie à l'endroit de la société SAMADA SA, sise à Mandrosoa Ivato Antananarivo, à comparaître devant la chambre des référés près le Tribunal commercial de céans aux fins de s'entendre :

- Statuer sur le mérite de la requête relative aux non paiements de factures.
- Ordonner l'exécution sur minute et avant enregistrement de la décision à intervenir nonobstant toutes voies de recours et sans cautions.
- Laisser frais et dépens à la charge de la requise.

Vu la lettre de constitution de Maître Hubert RAHARISON, avocat, pour assurer la défense des intérêts de la Société SAMADA SA.

Vu la lettre de l'UMS LABO MECA SARL en date du 11 Janvier 2016 relative à une demande de radiation du dossier n°008/16 suite à un accord verbal avec la Société SAMADA SA.

PAR CES MOTIFS

Ordonnons la radiation du dossier.

Frais et dépens à la charge des parties.

Ainsi ordonné et signé par le PRESIDENT et le GREFFIER./.